

## Musées et Bibliothèque Municipale - Réaffectation de subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La 10<sup>ème</sup> Commission propose au Conseil Municipal de procéder à l'encaissement et à la réaffectation des subventions suivantes :

### I - Musée Classé

\* **Beaux-Arts** : une subvention de 74 000 F a été attribuée par le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition d'un tableau de Charles MAURIN «le portrait de Jean RICHEPIN» ; cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 903.61/1051 (subvention de l'État) - 509.52010 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509.52010.

\* **Beaux-Arts** : une subvention de 50 000 F a été attribuée par la Région de Franche-Comté pour l'acquisition d'une peinture d'Edouard SWEBACH «La Retraite de Russie» ; cette somme est à encaisser au chapitre 903.61/1052 (subvention de la Région) - 509.52010 et à réaffecter en dépenses au même chapitre, article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509.52010.

\* **Histoire-Temps (Palais Granvelle)** : la Région de Franche-Comté et le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles ont attribué respectivement 24 000 F et 38 000 F pour l'acquisition d'une horloge à pendule conique ; ces sommes sont à encaisser en recettes au chapitre 903.61/1052 (subvention de la Région) - 509.52020 et au même chapitre 1051 (subvention de l'État) - 509.52020 pour 38 000 F ; la totalité de ces subventions, soit 62 000 F, est à réaffecter en dépenses au chapitre 903.61/2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509.52020.

\* **Histoire-Temps (Palais Granvelle)** : le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles a attribué une subvention de 100 000 F pour la constitution du fonds documentaire du Musée du Temps ; cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 945.23/7371 (subvention de l'État) - 52020 et à réaffecter en dépenses même au chapitre /609.89032 (achat de documents) - 52020 pour 70 000 F et au chapitre 903.61/2169 (achat d'œuvres d'art) - 509.52020 pour 30 000 F.

### II - Bibliothèque Municipale Classée

Le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles attribue une subvention de 23 300 F pour l'acquisition de documents, monnaies comtoises et d'un livre d'heures ; cette somme est à encaisser au chapitre 903.63/1051 (subvention de l'État) - 509.45020 et à réaffecter en dépenses au même chapitre / 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509.45020.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, il en est ainsi décidé.